

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**DÉCISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de Terres Inovia en date du 30/07/2021.

Nom commercial	PLENARIS
Numéro d'AMM	2200736
Substance(s) active(s)	Oxathiapiproline 200 g/L
Titulaire de l'autorisation	Syngenta France S.A.S. 1228 chemin de l'hobit 31790 Saint Sauveur

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 1er mars au 29 juin 2022 selon les dispositions suivantes :

1- Conditions d'emploi

Dispositions générales	SP 1 : ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
Protection de l'opérateur et du travailleur	<p>Protection de l'opérateur dans le cadre du traitement des semences :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pendant le mélange/chargement, calibrage et le nettoyage du matériel d'application : <ul style="list-style-type: none"> - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ; - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ; - Protections respiratoires certifiées si le poste n'est pas équipé d'un système d'extraction des poussières : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3. • pendant l'application, l'ensachage : <ul style="list-style-type: none"> - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ; - Protections respiratoires certifiées si le poste n'est pas équipé d'un



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

	<p>système d'extraction des poussières : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3.</p> <p>Protection du travailleur lors du semis des semences traitées :</p> <ul style="list-style-type: none">• Pendant le chargement et le nettoyage du semoir :<ul style="list-style-type: none">- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3.• Pendant le semis :<ul style="list-style-type: none">- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1. <p>Délai de rentrée : 48 heures</p>
Protection des organismes aquatiques	SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau
Modalités d'application du produit (si nécessaire)	En traitement de semences uniquement.

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code / organisme(s) nuisible(s)	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application (BBCH)	Délai avant récolte
15901201 Tournesol*Tr Sem.*Champignons (pythiacées)	Tournesol	14,1 ml/unité (1 unité = 150 000 graines) Ne pas semer plus de 75 000 graines/ha	1	BBCH 00	Non applicable

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision devant le tribunal administratif.

Date : le 24 janvier 2022

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur général de l'alimentation

Bruno FERREIRA

